



Distr. générale
23 août 2016

Français
Original : anglais



Programme des Nations Unies pour l'environnement

Vingt-huitième Réunion des Parties au Protocole
de Montréal relatif à des substances qui
appauvrissent la couche d'ozone
Kigali, 10-14 octobre 2016

Questions portées à l'attention de la vingt-huitième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, pour examen et information

Note du Secrétariat

I. Introduction

1. La présente note résume les questions de fond inscrites à l'ordre du jour provisoire de la vingt-huitième Réunion des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. La section II donne un aperçu du segment préparatoire et la section III du segment de haut niveau. Un bref rappel du contexte dans lequel s'inscrivent la plupart de ces questions est donné, ainsi qu'un résumé des débats ayant eu lieu à leur sujet à la trente-huitième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, tenue à Vienne du 18 au 22 juillet 2016. La reprise de la trente-septième réunion du Groupe de travail à composition non limitée et la troisième Réunion extraordinaire des Parties ont également eu lieu à Vienne en même temps que la trente-huitième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, conformément à la Feuille de route de Doubaï sur les hydrofluorocarbones (HFC), et les résultats des travaux menés à ces réunions figurent également dans le présent document, dans la partie consacrée au point de l'ordre du jour portant sur la Feuille de route de Doubaï. La reprise de la trente-huitième réunion du Groupe de travail à composition non limitée devrait se tenir immédiatement avant la vingt-huitième Réunion des Parties et les résultats de ses travaux pourront également être examinés au titre du point de l'ordre du jour relatif à la Feuille de route de Doubaï, selon qu'il convient.

2. Des informations supplémentaires sur certains points de l'ordre du jour seront fournies dans un additif à la présente note, après la parution des rapports du Groupe de l'évaluation technique et économique portant sur les solutions de remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (décision XXVII/4), sur les bienfaits pour le climat et les incidences financières de l'élimination progressive des HFC (décision Ex.III/1), ainsi que sur l'évaluation finale des demandes de dérogation pour utilisations critiques. On trouvera dans l'additif des résumés de ces rapports.

II. Aperçu des questions inscrites à l'ordre du jour du segment préparatoire (10-12 octobre 2016)

A. Ouverture du segment préparatoire (point 1 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

3. Le segment préparatoire de la réunion s'ouvrira à 10 heures le lundi 10 octobre 2016 au Radisson Blu Hotel & Convention Centre, à Kigali. L'inscription sur place commencera à 8 heures le

vendredi 7 octobre 2016, soit le jour avant la reprise de la trente-huitième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, qui précédera la vingt-huitième Réunion des Parties. L'inscription sera ouverte à partir de 8 heures tous les jours pendant la durée des réunions. Les participants sont invités à s'inscrire à l'avance sur le site <http://registration.unon.org/> en utilisant le code MOPKIGALI.

4. En outre, sachant que les réunions se dérouleront quasiment sans papier, les participants sont priés de se munir d'un ordinateur ou des appareils portables nécessaires pour pouvoir consulter les documents de séance.

5. Le segment préparatoire sera coprésidé par les coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée, M. Paul Krajnik (Autriche) et M. Leslie Smith (Grenade).

Déclaration(s) d'un (de) représentant(s) du Gouvernement rwandais et du Programme des Nations Unies pour l'environnement (alinéas a) et b) du point 1 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

6. Des allocutions de bienvenue seront prononcées par des représentants du Gouvernement rwandais et du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

B. Questions d'organisation (point 2 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

1. Adoption de l'ordre du jour du segment préparatoire (alinéa a) du point 2 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

7. Les Parties seront saisies de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire, qui figure dans la section I du document UNEP/OzL.Pro.28/1. Elles souhaiteront peut-être adopter l'ordre du jour, y compris toute question qu'elles pourraient décider d'examiner au titre du point 15, intitulé « Questions diverses ».

2. Organisation des travaux (alinéa b) du point 2 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

8. Au titre de l'alinéa b) du point 2 de l'ordre du jour, les coprésidents devraient présenter aux Parties une proposition concernant les modalités d'examen des points de l'ordre du jour.

C. Questions administratives (point 3 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

1. Examen de la composition des entités relevant du Protocole de Montréal pour 2017 (alinéa a) point 3 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

a) Composition du Comité d'application

9. Chaque année, la Réunion des Parties se penche sur la composition du Comité d'application. Conformément à la procédure applicable en cas de non-respect du Protocole de Montréal adoptée par les Parties, le Comité d'application se compose de dix Parties, et chacune d'entre elles choisit une personne pour la représenter. Ces Parties sont élues deux ans en application du principe d'une répartition géographique équitable. Ainsi, deux Parties sont élues pour représenter chacun des groupes régionaux : États d'Afrique, États d'Amérique latine et des Caraïbes, États d'Asie et du Pacifique, États d'Europe occidentale et autres États et États d'Europe orientale. Les membres du Comité peuvent accomplir deux mandats consécutifs de deux ans.

10. Les membres composant actuellement le Comité sont les suivants : Bangladesh, Bosnie-Herzégovine, Canada, Cuba, Haïti, Kenya, Mali, Pakistan, Roumanie et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. La Bosnie-Herzégovine et Cuba, qui achèveront la deuxième année de leur deuxième mandat de deux ans en 2016, devront être remplacées. Le Bangladesh, le Canada, Haïti, le Kenya et la Roumanie achèveront la première année de leur mandat de deux ans en 2016 et continueront de siéger au Comité en 2017. Le Mali et le Pakistan achèveront la deuxième année de leur premier mandat en 2016 et devront donc être soit remplacés, soit réélus. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, qui a remplacé l'Italie en 2016 afin d'achever le premier mandat de deux ans de cette dernière, est habilité à siéger au Comité pour une deuxième période de deux ans s'il est désigné par son groupe régional.

11. Conformément à la décision XII/13, le Comité élit son président et son vice-président parmi ses membres. La sélection se fait habituellement par consultation entre les membres du Comité pendant la Réunion des Parties, afin d'assurer la continuité de ces deux fonctions. Le Secrétariat a élaboré un projet de décision à ce sujet que les Parties pourront examiner (UNEP/OzL.Pro.28/3, projet de décision XXVIII/[BB]).

12. Pendant le segment préparatoire, les Parties souhaiteront peut-être se concerter en vue de nommer de nouveaux membres du Comité et d'inclure le nom des personnes retenues dans le projet de décision présenter de sorte qu'il soit éventuellement adopté à l'occasion du segment de haut niveau.

b) Membres du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal

13. La vingt-huitième Réunion des Parties examinera également la composition du Comité exécutif du Fonds multilatéral. Conformément à son mandat, le Comité exécutif se compose de sept membres représentant les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 (Parties visées à l'article 5) du Protocole de Montréal et de sept membres représentant les Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 (Parties non visées à l'article 5). Pour 2017, les sept membres représentant les Parties visées à l'article 5 seront choisis parmi les groupes régionaux, comme suit : deux membres des États d'Afrique, trois membres des États d'Asie et du Pacifique, deux membres des États d'Amérique latine et des Caraïbes, et pour 2017, un membre de la région de l'Europe orientale et de l'Asie centrale pour le siège occupé à tour de rôle par les régions (décision XVI/38).

14. Chacun des deux groupes de Parties choisit les membres qu'il souhaite voir siéger au Comité exécutif et communique leur nom au Secrétariat pour approbation par la Réunion des Parties. Par ailleurs, le mandat du Comité exécutif précise que, chaque année, un président et un vice-président doivent être élus parmi les membres du Comité, à tour de rôle entre les Parties visées à l'article 5 et les Parties non y visées. Étant donné qu'un représentant du Mexique a occupé le poste de président en 2016 et un représentant de l'Autriche celui de vice-président, la nomination du président devrait, en 2017, revenir aux Parties visées à l'article 5 et celle du vice-président aux Parties non y visées.

15. La vingt-huitième Réunion des Parties sera appelée à adopter une décision approuvant le choix des nouveaux membres du Comité exécutif et prenant note du choix du président et du vice-président pour 2017. Le Secrétariat a élaboré un projet de décision à ce sujet que les Parties pourront examiner (UNEP/OzL.Pro.28/3, projet de décision XXVIII/[CC]).

16. Pendant le segment préparatoire, les Parties souhaiteront peut-être se concerter et examiner la nouvelle composition du Comité exécutif afin que le Secrétariat puisse inclure le nom des Parties sélectionnées dans le projet de décision présenté pour adoption éventuelle à l'occasion du segment de haut niveau, après que les Parties l'aient amendé selon qu'elles le jugeront utile.

c) Coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée

17. Chaque année, la Réunion des Parties choisit un représentant parmi les Parties visées à l'article 5 et un représentant parmi les Parties non y visées, qui assumeront les fonctions de coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée l'année suivante. Conformément à la décision XXVII/14, M. Paul Krajnik (Autriche) et M. Leslie Smith (Grenade) ont occupé ces postes en 2016. La vingt-huitième Réunion des Parties sera appelée à adopter une décision portant nomination des coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée pour 2017. Le Secrétariat a élaboré un projet de décision à ce sujet que les Parties pourront examiner (UNEP/OzL.Pro.28/3, projet de décision XXVIII/[DD]).

18. La vingt-huitième Réunion des Parties souhaitera peut-être procéder aux consultations nécessaires pour nommer deux candidats aux postes de coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée pour 2017, dont les noms pourront être inclus dans le projet de décision présenté au segment de haut niveau pour adoption éventuelle.

2. Rapport financier du Fonds d'affectation spéciale et budgets du Protocole de Montréal (alinéa b) du point 3 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

19. Les rapports financiers et les budgets du Protocole de Montréal sont examinés chaque année par la Réunion des Parties. Les projets de budget figurent dans le document UNEP/OzL.Pro.28/4 et Corr.1, tandis que le rapport financier figure dans le document UNEP/OzL.Pro.28/4/Add.1. En application de l'alinéa b) du point 3 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire, les Parties devraient créer un comité du budget chargé d'examiner et de recommander un projet de décision relatif au budget, qui serait adopté, s'il y a lieu, durant le segment de haut niveau (UNEP/OzL.Pro.28/3, projet de décision XXVIII/[AA]).

D. Rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique sur les informations actualisées et nouvelles concernant les solutions de remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (décision XXVII/4) (point 4 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

20. Dans sa décision XXVII/4, la vingt-septième Réunion des Parties a prié le Groupe de l'évaluation technique et économique

« d'établir [...] un rapport à présenter au Groupe de travail à composition non limitée pour examen à sa trente-septième réunion¹, ainsi qu'un rapport actualisé à présenter à la vingt-huitième Réunion des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone en 2016, aux fins suivantes :

a) Actualiser, au besoin, et étoffer les informations sur les solutions de remplacement des substances appauvrissant la couche d'ozone et des hydrofluorocarbones, y compris les solutions faisant appel à des technologies nouvelles, en appliquant les orientations et les critères d'évaluation fournis au paragraphe 1 a) de la décision XXVI/9 et en tenant compte des conclusions les plus récentes sur les solutions de remplacement adaptées aux températures ambiantes élevées, et faire ressortir en particulier :

- i. La disponibilité de solutions de remplacement et leur pénétration sur les marchés selon les régions;
- ii. La disponibilité de solutions de remplacement pour renouveler ou adapter le matériel de réfrigération dans les bateaux de pêche, notamment pour les petits pays insulaires;
- iii. Les nouvelles substances en cours de mise au point qui pourraient être utilisées comme produits de remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et qui pourraient devenir disponibles dans un proche avenir;
- iv. L'efficacité énergétique associée à l'utilisation de ces solutions de remplacement;
- v. L'impact total sur le réchauffement global et les coûts totaux associés à ces solutions de remplacement et aux systèmes qui les utilisent;

b) Actualiser et étendre à 2050 tous les scénarios présentés dans le rapport de l'Équipe spéciale sur la décision XXVI/9. »

21. Le Groupe de l'évaluation technique et économique et son équipe spéciale² ont organisé leurs travaux de manière à garantir que des informations sur le sujet soient présentées aux Parties aux deux réunions du Groupe de travail à composition non limitée prévues en 2016 afin que celles-ci les examinent et que le rapport final actualisé soit prêt à être examiné par la vingt-huitième Réunion des Parties, conformément à la décision XXVII/4.

22. Le rapport initial a été établi en prévision de la trente-septième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, tenue à Genève en avril 2016. Il présentait des informations actualisées sur les nouveaux réfrigérants de remplacement, des renseignements sur les recherches concernant les solutions de remplacement adaptées aux températures ambiantes élevées et la prolongation, jusqu'en 2050, des scénarios d'atténuation concernant les secteurs de la réfrigération et de la climatisation présentés dans le rapport sur la décision XXVI/9. À la trente-septième réunion, les Parties intéressées se sont réunies de manière informelle avec les membres du Groupe de l'évaluation

¹ Le Groupe de l'évaluation technique et économique, ses comités des choix techniques et ses équipes spéciales ont déjà publié deux rapports : un rapport initial pour la trente-septième réunion du Groupe de travail à composition non limitée (http://conf.montreal-protocol.org/meeting/oweg/oweg-37/presession/Background_documents) et un deuxième rapport pour la trente-huitième réunion du Groupe de travail à composition non limitée (<http://conf.montreal-protocol.org/meeting/oweg/oweg-38/presession/SitePages/Français.aspx>).

² En décembre 2015 et début 2016, le Groupe de l'évaluation technique et économique a créé une équipe spéciale chargée d'établir le rapport demandé dans la décision XXVII/4. Conformément au mandat du Groupe de l'évaluation technique et économique, les membres de l'équipe spéciale ont été nommés au terme de consultations approfondies avec les Parties dont les membres désignés sont ressortissants.

technique et économique afin de présenter des questions, d'échanger des informations et de donner des orientations concernant l'élaboration du deuxième rapport.

23. Le Groupe de l'évaluation technique et économique et son équipe spéciale ont établi un deuxième rapport pour la trente-huitième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, tenue à Vienne en juillet 2016, en tenant compte des observations et des orientations supplémentaires³ reçues des Parties à la trente-septième réunion du Groupe de travail. Il s'intéressait surtout au secteur de la réfrigération et de la climatisation et faisait le point sur les solutions et technologies de remplacement des réfrigérants; donnait des précisions supplémentaires sur l'utilisation de l'expression « écologiquement rationnel »; détaillait les considérations techniques relatives à l'utilisation sans danger des réfrigérants; contenait des informations actualisées et nouvelles sur la disponibilité de solutions de remplacement pour renouveler ou adapter le matériel de réfrigération dans les bateaux de pêche, notamment pour les petits États insulaires; et fournissait des données de référence supplémentaires sur les systèmes de réfrigération de l'industrie de la pêche, en tenant particulièrement compte de la situation de la région des îles du Pacifique. Le rapport portait sur les résultats des programmes d'essai de réfrigérants à des températures ambiantes élevées, notamment des tableaux résumant les résultats de chacun des programmes d'essai; des scénarios d'atténuation révisés concernant les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5; et des tableaux actualisés concernant la demande globale et la demande provenant des nouveaux secteurs de fabrication et d'entretien.

24. Le Groupe de l'évaluation technique et économique et son équipe spéciale sont en train d'élaborer le rapport final qui sera présenté à la vingt-huitième Réunion des Parties en tenant compte des observations et des propositions⁴ formulées par les Parties à la trente-huitième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, ainsi que toute autre information à la disposition de l'équipe spéciale. Le rapport final sera publié sur le portail des réunions dès qu'il sera disponible et le Secrétariat inclura un résumé du rapport dans l'additif à la présente note.

E. Rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique sur l'évaluation des bienfaits pour le climat et des incidences financières pour le Fonds multilatéral correspondant à chacun des calendriers d'élimination de l'utilisation des hydrofluorocarbones qui figurent dans les propositions d'amendement (décision Ex.III/1) (point 5 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

25. Au cours de la trente-huitième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, plusieurs documents de séance ont été présentés pour examen au titre du point de l'ordre du jour relatif à la Feuille de route de Doubaï. L'un des documents de séance a été présenté par le Canada et les États-Unis d'Amérique et a par la suite été adopté par les Parties à leur troisième Réunion extraordinaire (décision Ex.III/1). Dans cette décision, la Réunion extraordinaire des Parties a décidé de prier le Groupe de l'évaluation technique et économique d'établir un rapport devant être examiné à la vingt-huitième Réunion des Parties, qui présenterait une évaluation des bienfaits pour le climat et des incidences financières pour le Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal des calendriers de réduction de l'utilisation des HFC qui figurent dans les propositions d'amendements.

26. Le Groupe de l'évaluation technique et économique établit actuellement le rapport visé dans la décision Ex.III/1. Le rapport sera publié sur le portail des réunions dès qu'il sera disponible; un résumé figurera dans l'additif à la présente note.

F. Feuille de route de Doubaï sur les hydrochlorofluorocarbones (décision XXVII/1) (point 6 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

27. La décision XXVII/1, intitulée « Feuille de route de Doubaï sur les hydrochlorofluorocarbones », a été adoptée par la vingt-septième Réunion des Parties à Doubaï en novembre 2015. Au paragraphe 1 de ladite décision, la Réunion des Parties a décidé d'œuvrer « à l'élaboration d'un amendement sur les HFC en 2016, en recherchant au sein du groupe de contact chargé d'étudier la possibilité et les moyens de gérer les HFC des solutions pour surmonter les obstacles ». Le groupe de contact en question a été créé par la vingt-septième Réunion des Parties par suite d'un accord auquel le Groupe de travail à composition non limitée est parvenu concernant le

³ UNEP/OzL.Pro.WG.1/38/2, par. 7 et 8 et annexe I.

⁴ Les observations et propositions faites par les Parties figurent dans le rapport de la trente-huitième réunion du Groupe de travail à composition non limitée (UNEP/OzL.Pro.WG.1/38/8, par. 17 à 32).

mandat du groupe à l'occasion de la reprise de sa trente-sixième réunion. Le paragraphe 2 de la décision XXVII/1 fait le bilan des travaux du groupe de contact et le paragraphe 3 indique les mesures restant à prendre.

28. En application du paragraphe 4 de la décision XXVII/1, une série de réunions du Groupe de travail à composition non limitée et d'autres réunions, y compris la troisième Réunion extraordinaire des Parties, ont été organisées en 2016. Les réunions tenues à ce jour sont les suivantes :

- a) Trente-septième réunion du Groupe de travail à composition non limitée (Genève, 4-8 avril 2016);
- b) Reprise de la trente-septième réunion du Groupe de travail à composition non limitée (Vienne, 15 et 16 juillet 2016);
- c) La trente-huitième réunion du Groupe de travail à composition non limitée (Vienne, 18-21 juillet 2016), qui a été suspendue, a repris en marge de la troisième Réunion extraordinaire des Parties dans le seul objectif de permettre au groupe de contact de poursuivre ses travaux concernant la Feuille de route de Doubaï et a été suspendue à nouveau. Elle devrait reprendre juste avant la vingt-huitième Réunion des Parties;
- d) Troisième Réunion extraordinaire des Parties (Vienne, 22 et 23 juillet 2016).

29. Au cours de ces réunions, le groupe de contact a poursuivi ses délibérations sur la Feuille de route de Doubaï, à l'issue desquelles la troisième Réunion extraordinaire des Parties :

- a) A adopté la décision Ex.III/1, intitulée « Rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique sur les bienfaits pour le climat et les coûts résultant de la réduction des hydrofluorocarbones dans le cadre de la Feuille de route de Doubaï »;
- b) A approuvé les solutions aux défis recensés dans la Feuille de route de Doubaï, qui figurent dans l'annexe II du rapport de la troisième Réunion extraordinaire des Parties (UNEP/OzL.Pro.ExMOP.3/7) et qui serviront de base aux travaux de la reprise de la trente-huitième réunion du Groupe de travail à composition non limitée et de la vingt-huitième Réunion des Parties;
- c) A décidé que les trois projets de décision suivants, qui figurent dans des documents de séance par le Pakistan et l'Inde [annexes III, IV et V du rapport de la troisième Réunion extraordinaire des Parties (UNEP/OzL.Pro.ExMOP.3/7)], seraient examinés par le Groupe de travail à composition non limitée à la reprise de sa trente-huitième réunion et par la vingt-huitième Réunion des Parties :
 - i) Projet présenté par l'Inde : « Texte soumis à l'examen des Parties en vue d'être inséré dans les décisions adoptées dans le cadre de la Feuille de route de Doubaï sur les hydrofluorocarbones au titre du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone »;
 - ii) Projet présenté par le Pakistan: « Texte soumis à l'examen des Parties en vue d'être inséré dans les décisions relatives à la réduction des hydrofluorocarbones adoptées au titre du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone »;
 - iii) Projet présenté par le Pakistan: « Texte soumis à l'examen des Parties en vue d'être inséré dans les décisions adoptées dans le cadre de la Feuille de route de Doubaï sur les hydrofluorocarbones au titre du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone ».
- d) A décidé que le document élaboré par le groupe de contact, qui précise les préférences de divers Parties et groupes en ce qui concerne les fourchettes de référence et la date de gel, ferait l'objet d'une annexe au rapport de la troisième Réunion extraordinaire des Parties (UNEP/OzL.Pro.ExMOP.3/7, annexe VI) de façon à servir de référence à toutes les Parties;
- e) A décidé que le Secrétariat mettrait à jour le document regroupant les propositions d'amendements au Protocole de Montréal⁵ en fonction des éléments nouveaux⁶;
- f) A décidé que la trente-huitième réunion du Groupe de travail à composition non limitée resterait suspendue et reprendrait juste avant la vingt-huitième Réunion des Parties, sous réserve que

⁵ UNEP/OzL.Pro.WG.1/resumed.37/INF/1–UNEP/OzL.Pro.WG.1/38/INF/1–UNEP/OzL.Pro.ExMOP/3/INF/1.

⁶ L'ensemble actualisé sera publié sous la cote UNEP/OzL.Pro.WG.1/resumed.38/INF.1 – UNEP/OzL.Pro.28/INF.1.

des contributions supplémentaires soient versées au Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal.

30. Conformément aux décisions de la troisième Réunion extraordinaire des Parties, la trente-huitième réunion du Groupe de travail à composition non limitée reprendra le 8 octobre 2016, juste avant la vingt-huitième Réunion des Parties, durant laquelle il est prévu que les travaux se poursuivent concernant les propositions d'amendement, en particulier pour ce qui est des niveaux de référence, du gel et des phases de réduction; les propositions présentées par l'Inde et le Pakistan; et les solutions aux défis pour lesquels il a été convenu que davantage de travail était requis. Ces questions sont examinées dans la note du Secrétariat destinée à la reprise de la trente-huitième réunion du Groupe de travail à composition non limitée (UNEP/OzL.Pro.WG.1/resumed.38/2). La vingt-huitième Réunion des Parties est appelée à prendre connaissance des progrès réalisés durant la reprise de la trente-huitième réunion du Groupe de travail à composition non limitée et des résultats de celle-ci, au titre du point 6 de l'ordre du jour, qui porte sur la Feuille de route de Doubaï sur les HFC. Les Parties pourront décider de la voie à suivre en tant que de besoin, compte tenu de ces résultats.

G. Questions relatives aux dérogations prévues aux articles 2A à 2I du Protocole de Montréal (point 7 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

1. Demandes de dérogation pour utilisations essentielles pour 2017 (alinéa a) du point 7 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

31. Conformément à la décision IV/25, la Chine a présenté une demande de dérogation pour utilisations essentielles (en laboratoire et à des fins d'analyse) concernant 65 tonnes de tétrachlorure de carbone pour le dosage des huiles dans l'eau pour 2017. La demande de la Chine a été examinée par le Comité des choix techniques pour les produits médicaux et les produits chimiques, lequel a salué les efforts que le pays déploie sans cesse pour trouver une méthode de dosage des huiles présentes dans l'eau qui ne fasse pas appel à des substances appauvrissant la couche d'ozone et recommandé une dérogation pour 65 tonnes métriques de tétrachlorure de carbone pour 2017. Le Comité a également recommandé qu'avant de présenter toute autre demande de dérogation, la Chine fournisse des informations précises sur son évaluation des autres méthodes internationales de dosage des huiles dans l'eau et sur ses progrès dans la mise au point de sa propre méthode de remplacement, ainsi qu'un calendrier d'abandon progressif des utilisations en laboratoire et à des fins d'analyse du tétrachlorure de carbone (voir le rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique pour 2016, vol. 1, section 5.2.1.3).

32. À la trente-huitième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, le représentant de la Chine a présenté un document de séance contenant un projet de décision relatif à la dérogation pour utilisations essentielles proposée par la Chine. Le projet de décision a été présenté et examiné en séance plénière et a fait l'objet de nouvelles discussions dans le cadre de consultations informelles. Le Groupe de travail a décidé qu'une version révisée du projet de décision devrait être transmise à la vingt-huitième Réunion des Parties pour que celle-ci puisse l'examiner plus en détail.

33. Les Parties souhaiteront peut-être examiner le projet de décision XXVIII/[A] (UNEP/OzL.Pro.28/3), qui pourrait être adopté pendant le segment de haut niveau.

2. Demandes de dérogation pour utilisations critiques pour 2017 et 2018 (alinéa b) du point 7 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

34. En 2016, trois Parties visées à l'article 5 (Afrique du Sud, Argentine et Chine) ont présenté cinq demandes de dérogation pour utilisations critiques en 2017 et deux Parties non visées à l'article 5 (Australie et Canada) ont présenté une demande chacune pour 2018 et pour 2017 respectivement. Le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle a examiné les demandes de dérogation pour utilisations critiques ainsi que les renseignements supplémentaires fournis par les Parties concernées comme suite à la première série de questions posées par le Comité. Les recommandations provisoires du Comité sur les quantités de bromure de méthyle pouvant être autorisées au titre des dérogations pour utilisations critiques figurent dans le volume 2 du rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique pour 2016.

35. Des discussions bilatérales ont eu lieu pendant et après la trente-huitième réunion du Groupe de travail à composition non limitée entre le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle et les Parties ayant présenté des demandes de dérogation, afin de déterminer de quelles informations supplémentaires le Comité avait besoin pour achever son évaluation finale et formuler ses recommandations définitives en vue de les présenter à la vingt-huitième Réunion des Parties pour examen. Quatre Parties ayant présenté des demandes (Afrique du Sud, Argentine, Australie et Canada) ont demandé une réévaluation de leur demande de dérogation et présenté des informations

complémentaires. Le Comité examine actuellement toutes les informations supplémentaires et procède à son évaluation finale.

36. Dès que le rapport d'évaluation final sera disponible, le Secrétariat le publiera sur le portail des réunions. Un résumé des recommandations finales figurera dans l'additif à la présente note.

H. Cadre de l'étude sur la reconstitution du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal pour la période 2018-2020 (point 8 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

37. Depuis sa création à titre provisoire en 1990, le Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal a fonctionné sur la base de cycles triennaux de financement de sorte que les Parties ont pris les décisions concernant sa reconstitution en 1993, 1996, 1999, 2002, 2005, 2008, 2011 et 2014. La dernière décision relative à la reconstitution, soit la décision XXVI/10, a été adoptée par les Parties en 2014 et porte sur la période allant de 2015 à 2017. Les Parties ont pour coutume, au cours de l'année précédant la fin de chaque cycle de financement, d'établir un cadre organisant une étude destinée à estimer les fonds nécessaires pour permettre aux Parties de s'acquitter de leurs obligations durant la période de reconstitution suivante. En 2016, les Parties souhaiteront donc peut-être examiner le cadre organisant une étude sur le financement nécessaire pour la reconstitution du Fonds pour la période 2018-2020.

38. Au cours de la trente-huitième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, un groupe de contact a été chargé de définir le cadre de l'étude à réaliser en 2017, sur la base du précédent cadre adopté en 2013 dans la décision XXV/8 pour une étude sur la reconstitution du Fonds pour la période 2015-2017. Le groupe de contact a œuvré à la définition du cadre, mais n'a pas réussi à conclure ses travaux. Le Groupe de travail à composition non limitée a décidé de présenter à la vingt-huitième Réunion des Parties le projet de décision, tel qu'il figure à l'annexe I de la présente note, de sorte qu'elle l'examine plus avant.

I. Rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique et du Groupe de l'évaluation scientifique sur l'analyse des écarts entre les concentrations atmosphériques observées de tétrachlorure de carbone et les données communiquées sur cette substance (décision XXVII/7) (point 9 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

39. Dans la décision XXVII/7, les Parties se sont déclarées de nouveau préoccupées par l'écart entre les concentrations atmosphériques observées de tétrachlorure de carbone et les données communiquées sur cette substance et ont prié le Groupe de l'évaluation technique et économique et le Groupe de l'évaluation scientifique de poursuivre leur analyse de ces écarts et de communiquer leurs conclusions ainsi que des informations actualisées sur la question à la vingt-huitième Réunion des Parties.

40. Au cours de la trente-huitième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, un coprésident du Groupe de l'évaluation scientifique a annoncé que le rapport qui serait présenté à la vingt-huitième Réunion des Parties prendrait en compte un rapport récemment publié par le Programme mondial de recherches sur le climat dans le cadre de son projet concernant les processus stratosphériques et leur influence sur le climat, intitulé « The mystery of carbon tetrachloride », qui avait été mis en ligne sur le portail des réunions, ainsi qu'une fiche technique du Groupe de l'évaluation scientifique sur les conclusions de ce rapport⁷.

41. Le Groupe de l'évaluation scientifique et le Groupe de l'évaluation technique et économique devraient présenter un rapport à la vingt-huitième Réunion des Parties, pour examen par les Parties.

J. Proposition tendant à créer un groupe de coordination spécial sur les normes (UNEP/OzL.Pro.WG.1/38/8, par. 92) (point 10 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

42. À la trente-huitième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, au titre du point de l'ordre du jour relatif aux questions diverses, le représentant de la Chine a présenté un document de séance contenant un projet de décision portant constitution d'un groupe de coordination spécial sur les normes. Ce projet avait pour but d'améliorer la coordination avec les organisations internationales et régionales de normalisation concernées en vue de réviser et d'actualiser les normes internationales de sécurité applicables aux substances de remplacement, y compris les réfrigérants inflammables utilisés

⁷ <http://conf.montreal-protocol.org/meeting/oewg/oewg-38/publications/SitePages/Home.aspx>.

dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation. Les normes de sécurité ont des incidences sur l'élimination des HFC et constituent l'un des principaux défis recensés dans la Feuille de route de Dubaï. Le groupe de coordination spécial sur les normes, dont la création était proposée, tiendrait les Parties au courant des progrès accomplis dans la révision des normes, notamment dans le cadre d'un atelier sur la normalisation qui serait organisé en 2017.

43. Pendant l'examen du projet de décision, les représentants ont évoqué l'importance de ne pas compromettre la sécurité; la nécessité d'adapter les normes aux évolutions technologiques, tout en continuant d'assurer la sécurité des travailleurs et du public; les travaux en cours sur les normes relatives aux solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement global; la nécessité de transposer les normes internationales de sécurité dans la législation nationale; le rôle des Parties au Protocole de Montréal dans les éventuelles activités de coordination concernant la définition de normes internationales et la possibilité d'organiser un atelier sur la voie à suivre, dans le respect du mandat donné par le Protocole de Montréal.

44. À l'issue de ces débats en plénière et des consultations informelles, le projet de décision a été révisé à la lumière des observations des Parties intéressées. Plusieurs représentants ont indiqué qu'il fallait que les Parties procèdent à des consultations au niveau national concernant le projet de décision révisé. Le Groupe de travail a décidé de transmettre le projet de décision révisé (UNEP/OzL.Pro.28/3, projet de décision XXVIII/[B]) à la vingt-huitième Réunion des Parties, de sorte que celle-ci puisse l'examiner plus avant.

K. Questions relatives au respect et à la communication des données : présentation et examen des travaux du Comité d'application de la procédure applicable en cas de non-respect du Protocole de Montréal ainsi que des décisions recommandées par le Comité (point 11 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

45. Le Président du Comité d'application de la procédure applicable en cas de non-respect du Protocole de Montréal fera rapport sur les questions relatives au respect des obligations examinées à l'occasion des cinquante-sixième et cinquante-septième réunions du Comité. À sa cinquante-sixième réunion, le Comité a décidé de transmettre un projet de décision à la Réunion des Parties. La cinquante-septième réunion du Comité se tiendra le 9 octobre 2016, immédiatement avant la vingt-huitième Réunion des Parties.

46. Le Président présentera les projets de décision issus de ces deux réunions du Comité, afin que la vingt-huitième Réunion des Parties puisse les examiner et les adopter.

L. Composition du Groupe de l'évaluation technique et économique (point 12 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

47. Le volume 1 du rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique pour 2016 contient, à l'annexe 1, des informations sur la composition actuelle du Groupe et de ses Comités des choix techniques. L'additif à la note du Secrétariat pour la trente-huitième réunion du Groupe de travail à composition non limitée⁸ comprend un tableau récapitulatif (tableau 2) énumérant les coprésidents et membres dont les mandats expireront à la fin de 2016⁹. Les compétences nécessaires au sein du Groupe de l'évaluation technique et économique et de ses Comités des choix techniques sont recensées dans la « matrice des compétences requises » qui figure à l'annexe II du volume 1 du rapport du Groupe pour 2016 et qui est publiée sur le site Web du Secrétariat de l'ozone (<http://ozone.unep.org/en/teap-experts-required>).

48. Le paragraphe 2.3 du mandat du Groupe de l'évaluation technique et économique, que les Parties ont approuvé dans la décision XXIV/8, dispose que la Réunion des Parties nomme les membres du Groupe pour une période de quatre ans maximum. Chaque membre du Groupe peut être reconduit dans ses fonctions par la Partie concernée pour des périodes supplémentaires de quatre ans maximum. S'agissant des Comités des choix techniques, il est prévu au paragraphe 2.5 du mandat que les membres d'un Comité des choix techniques sont nommés par les coprésidents de ce comité, en consultation avec le Groupe de l'évaluation technique et économique, pour un mandat de quatre ans maximum. Les membres d'un Comité des choix techniques peuvent être reconduits dans leurs

⁸ UNEP/OzL.Pro.WG.1/38/2/Add.1.

⁹ Une correction a été apportée au rapport d'activité du Groupe de l'évaluation technique et économique et, par conséquent, au tableau récapitulatif dans l'additif à la note du Secrétariat. Ces corrections sont reproduites dans un rectificatif au volume 1 du rapport du Groupe pour 2016 et dans le document UNEP/OzL.Pro.WG.1/38/2/Add.1/Corr.1.

fonctions, en suivant la procédure prévue pour la présentation des candidatures, pour des périodes supplémentaires de quatre ans maximum. Le Groupe a précisé que les nouvelles nominations à un Comité des choix techniques prennent effet à la date de la nomination par les coprésidents du Comité et prennent fin le 31 décembre de la dernière année de la période correspondant à la nomination, et ce, pour une durée de quatre ans maximum.

49. À sa trente-huitième réunion, le Groupe de travail à composition non limitée a décidé que les Parties pourraient collaborer et procéder à des consultations en tant que de besoin pour présenter des candidatures à la vingt-huitième Réunion des Parties. Il a également été souligné que les compétences requises et les principes de parité entre les sexes et de répartition géographique devraient être pris en considération dans la sélection et la nomination des membres.

50. Les Parties souhaiteront peut-être procéder à des consultations et soumettre des propositions de nomination au Groupe de l'évaluation technique et économique et à ses Comités des choix techniques sous forme de documents de séance à la vingt-huitième Réunion des Parties.

M. Questions relatives à l'élimination des hydrochlorofluorocarbones (décision XXVII/5) (point 13 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

51. Par sa décision XIX/6, la Réunion des Parties a décidé d'examiner un certain nombre de questions ayant trait à l'élimination des hydrochlorofluorocarbones (HCFC), tel que précisé aux paragraphes 12 à 14 de ladite décision :

a) Au paragraphe 12, la Réunion des Parties est convenue de se pencher sur les possibilités ou besoins de dérogations pour utilisations essentielles, au plus tard en 2015 pour les Parties non visées à l'article 5 et en 2020 pour les Parties y visées.

b) Au paragraphe 13, la Réunion des Parties est convenue d'examiner en 2015 la nécessité d'autoriser une production et une consommation aux fins d'entretien à hauteur de 0,5 % des niveaux de référence, comme prévu au paragraphe 3 de la décision, qui indique les phases de réduction des HCFC pour les Parties non visées à l'article 5, et d'examiner en 2025 la nécessité d'autoriser une production et une consommation aux fins d'entretien à hauteur de 2,5 % des niveaux de référence, comme prévu à l'alinéa d) du paragraphe 4 de la décision, qui indique les phases de réduction des HCFC pour les Parties visées à l'article 5;

c) Au paragraphe 14, la Réunion des Parties est convenue, pour répondre aux besoins intérieurs fondamentaux, d'autoriser un niveau de 10 % maximum du niveau de référence applicable à la production de HCFC jusqu'en 2020 et, pour la période qui suit, de se pencher au plus tard en 2015 sur les possibilités de réduction supplémentaire de la production destinée à ces besoins.

52. Conformément à la décision XIX/6, les questions ont été examinées en 2015 et les Parties ont adopté à la vingt-septième réunion la décision XXVII/5, sur la base de laquelle le Groupe de l'évaluation technique et économique a établi un rapport¹⁰ dans lequel il considère qu'il existe des incertitudes quant à la nécessité pour les Parties non visées à l'article 5 de disposer après 2020 de HCFC relevant du groupe I de l'Annexe C du Protocole de Montréal pour des utilisations essentielles et aux fins d'entretien du matériel de réfrigération et de climatisation existant. Le rapport donne un aperçu des tendances en matière de production et de consommation totales de HCFC dans les Parties non visées à l'article 5 et dans les Parties visées à l'article 5 et examine la nécessité que les premières pourraient avoir de continuer à utiliser des HCFC pour l'entretien du matériel de réfrigération et de climatisation existant et pour des utilisations essentielles et de continuer à produire des HCFC pour répondre aux besoins intérieurs fondamentaux des Parties visées à l'article 5. Le Canada et les États-Unis d'Amérique ont présenté des informations sur le sujet, dont le Groupe a tenu compte dans l'élaboration du rapport.

53. À la trente-huitième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, les Parties ont déclaré que les dérogations pour utilisations essentielles ne seraient sans doute nécessaires que dans un nombre limité de cas; qu'il ne serait probablement plus nécessaire de produire des HCFC pour répondre aux besoins intérieurs fondamentaux et aux fins d'entretien, mais que le sujet pourrait faire l'objet de nouvelles discussions; que le Groupe de l'évaluation technique et économique devrait poursuivre ses travaux sur la question, notamment fournir des informations sur la nécessité d'accorder des dérogations pour utilisations essentielles en laboratoire et à des fins d'analyse et sur les stocks de HCFC; qu'en raison des incertitudes, il avait donc été jugé prudent de conserver une petite marge pour

¹⁰ Rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique pour 2016, volume 3, Décision XXVII/5 : rapport du Groupe de travail : questions relatives à l'élimination des HCFC.

l'entretien et d'envisager de lever la restriction qui limitait l'entretien au matériel de réfrigération et de climatisation existant, compte tenu de la possibilité que d'autres types de matériel puissent également nécessiter un entretien; et que les liens entre l'élimination des HCFC et l'élimination des HFC mentionnés lors des débats sur les propositions d'amendement au Protocole de Montréal en ce qui concerne les HFC présentaient un intérêt considérable pour le calcul des futurs besoins en HCFC.

54. Les Parties intéressées ont été invitées à se concerter en marge de la trente-huitième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, mais aucune proposition n'a été présentée à la réunion. Le Groupe de travail a décidé que les Parties intéressées présenteraient toutes nouvelles propositions à la vingt-huitième Réunion des Parties afin que celle-ci les examine.

N. Disponibilité de halons récupérés, recyclés ou régénérés (décision XXVI/7) (point 14 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

55. En 2014, les Parties ont discuté de leurs préoccupations concernant la disponibilité de halons récupérés, recyclés ou régénérés pour les utilisations encore nécessaires dans la lutte contre l'incendie, en particulier dans l'aviation civile. Conformément à la décision XXVI/7, adoptée par la vingt-sixième Réunion des Parties, en 2014, et à la demande du Secrétariat de l'ozone, le Groupe de l'évaluation technique et économique, par l'intermédiaire de son Comité des choix techniques pour les halons, a examiné les informations sur les halons présentées par quatre Parties (Australie, Canada, États-Unis d'Amérique et Union européenne), y compris sur la façon dont ils sont récupérés, recyclés ou régénérés de manière à répondre aux normes de pureté applicables, sur leur disponibilité et leur approvisionnement, en particulier pour leur utilisation dans l'aviation civile, et sur toutes les mesures nationales prises pour accélérer leur remplacement. Le Comité des choix techniques pour les halons a fourni un résumé des quatre communications figurant à la section 3.3.5 du volume 1 du rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique pour 2016, pour information et examen par les Parties.

56. À la trente-huitième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, les Parties ont déclaré qu'un message clair devait être envoyé au secteur de l'aviation afin d'accélérer la mise au point, l'homologation et la mise en œuvre de solutions de remplacement pour les halons; que l'adoption d'une résolution par l'Assemblée de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) ouvrirait la voie pour le remplacement des halons dans les systèmes d'extinction d'incendie du compartiment de fret d'ici à 2024; que la mise au point de solutions de remplacement des halons devrait être encouragée; que de grandes quantités de halons pourraient être disponibles du fait de leur récupération sur les navires et réutilisées pour des applications aéronautiques; que le Groupe de l'évaluation technique et économique, le Secrétariat et l'OACI devraient coopérer plus étroitement pour assurer l'échange d'informations sur le sujet; et que l'absence d'infrastructures de récupération des halons dans certains pays était un sujet de préoccupation.

57. Aucune proposition concrète n'a été présentée à la trente-huitième réunion du Groupe de travail à composition non limitée. La question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la vingt-huitième Réunion des Parties au cas où les Parties souhaiteraient encore présenter des propositions que la vingt-huitième Réunion des Parties examinerait.

O. Questions diverses (point 15 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

58. Toute autre question de fond qu'il aura été convenu d'inscrire à l'ordre du jour au titre de l'alinéa a) du point 2, intitulé « Adoption de l'ordre du jour », sera examinée au titre du point 15 de l'ordre du jour, intitulé « Questions diverses ».

III. Aperçu des questions inscrites à l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau (13 et 14 octobre 2016)

A. Ouverture du segment de haut niveau (point 1 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

59. Le segment de haut niveau doit s'ouvrir le jeudi 13 octobre 2016 à 10 heures.

Déclaration(s) d'un (de) représentant(s) du Gouvernement rwandais et du Programme des Nations Unies pour l'environnement, et déclaration du Président de la vingt-septième Réunion des Parties au Protocole de Montréal (alinéas a), b) et c) du point 1 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

60. Des déclarations liminaires seront prononcées par les représentants du Gouvernement rwandais et du PNUE et par le Président de la vingt-septième Réunion des Parties au Protocole de Montréal. Le Directeur exécutif du PNUE devrait également s'exprimer.

B. Questions d'organisation (point 2 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

1. Élection du Bureau de la vingt-huitième Réunion des Parties au Protocole de Montréal (alinéa a) point 2 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

61. Conformément à l'article 21 du règlement intérieur, la vingt-huitième Réunion des Parties élira un président, trois vice-présidents et un rapporteur. Un représentant d'une Partie appartenant au groupe des États d'Europe occidentale et autres États a présidé la vingt-septième Réunion des Parties, tandis qu'un représentant d'une Partie issue du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes a fait office de rapporteur. Sur la base du roulement régional convenu par les Parties, celles-ci souhaiteront peut-être élire une Partie du groupe des États d'Afrique pour présider la vingt-huitième Réunion des Parties et élire une Partie du groupe des États d'Europe occidentale et autres États comme rapporteur. Les Parties souhaiteront peut-être également élire trois vice-présidents, un pour chacun des groupes suivants : États d'Amérique latine et des Caraïbes; États d'Asie et du Pacifique; États d'Europe orientale.

2. Adoption de l'ordre du jour du segment de haut niveau de la vingt-huitième Réunion des Parties au Protocole de Montréal (alinéa b) du point 2 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

62. Les Parties seront saisies de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau, qui figure dans la section II du document UNEP/OzL.Pro.28/1. Elles souhaiteront peut-être adopter l'ordre du jour, y compris toute question qu'elles pourraient décider d'aborder au titre du point 8, intitulé « Questions diverses ».

3. Organisation des travaux (alinéa c) du point 2 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

63. Le Président de la vingt-huitième Réunion des Parties présentera les grandes lignes d'un plan de travail pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

4. Pouvoirs des représentants (alinéa d) du point 2 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

64. Conformément à l'article 18 du règlement intérieur des Réunions des Parties au Protocole de Montréal, les pouvoirs des représentants participant à la Réunion des Parties sont communiqués au Secrétaire exécutif de la réunion si possible 24 heures au plus tard après l'ouverture de cette dernière. Les représentants sont priés d'être munis de pouvoirs dûment signés et de les remettre au Secrétariat dès que possible après le début de la réunion. Conformément à l'article 19 du règlement intérieur, le Bureau de la réunion examine les pouvoirs des représentants et fait rapport aux Parties à ce sujet.

C. Exposés des groupes d'évaluation sur l'avancement de leurs travaux et toute nouvelle question (point 3 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

65. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les trois groupes d'évaluation feront le point sur leurs travaux et présenteront toute nouvelle question. Les Parties souhaiteront peut-être prendre note de leurs rapports et prendre des mesures à la réunion en cours ou ultérieurement, selon qu'il conviendra.

D. Exposé du Président du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sur les travaux du Comité exécutif, du secrétariat du Fonds multilatéral et des organismes d'exécution du Fonds (point 4 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

66. Au titre du point 4 de l'ordre du jour, le Président du Comité exécutif du Fonds multilatéral présentera aux Parties le rapport du Comité exécutif présentant les principales décisions du Comité ainsi que les travaux entrepris par le secrétariat du Fonds multilatéral et les organismes d'exécution du Fonds depuis la vingt-septième Réunion des Parties (voir UNEP/OzL.Pro.28/10).

E. Déclarations des chefs de délégation et débat sur les principales questions (point 5 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

67. Les segments de haut niveau des vingt-sixième et vingt-septième Réunions des Parties et de la troisième Réunion extraordinaire des Parties, tenues respectivement en 2014, 2015 et 2016, ont donné lieu à des tables rondes ministérielles portant sur des questions intéressant actuellement les Parties au Protocole de Montréal. Les débats ont mis en lumière certaines de ces questions ainsi que les différentes manières de les aborder, suscitant un dialogue ouvert entre les Parties. Des tables rondes ministérielles pourront être organisées pendant la vingt-huitième Réunion des Parties, au titre du point 5 de l'ordre du jour du segment de haut niveau. Des précisions supplémentaires seront communiquées dans l'additif à la présente note.

68. En plus des éventuelles tables rondes ministérielles, les chefs de délégation seront invités à faire des déclarations. Dès le premier jour du segment préparatoire de la réunion, le Secrétariat commencera à enregistrer les demandes d'intervention et à dresser la liste des orateurs. Par souci d'équité pour toutes les délégations et afin de garantir que tous ceux qui souhaitent prendre la parole puissent le faire, il importe que tous les chefs de délégation limitent leur intervention à quatre ou cinq minutes. Ils devront prononcer leurs déclarations dans l'ordre dans lequel leurs demandes auront été reçues, étant entendu que les ministres auront la priorité.

F. Rapport des coprésidents du segment préparatoire et examen des décisions qu'il est recommandé à la vingt-huitième Réunion des Parties d'adopter (point 6 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

69. Au titre du point 6 de l'ordre du jour, les coprésidents du segment préparatoire seront invités à informer les Parties des avancées réalisées sur la voie d'un consensus concernant les questions de fond inscrites à l'ordre du jour, y compris sur les projets de décision transmis pour adoption au segment de haut niveau.

G. Dates et lieu de la vingt-neuvième Réunion des Parties au Protocole de Montréal (point 7 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

70. À la vingt-septième Réunion des Parties, le représentant de la République dominicaine a transmis la proposition de son gouvernement tendant à accueillir la vingt-neuvième Réunion des Parties à Punta Cana en 2017. Il est prévu que la vingt-huitième Réunion des Parties statuera sur la question. Le projet de décision correspondant est reproduit dans le document UNEP/OzL.Pro.28/3 en tant que projet de décision XXVIII/[EE].

H. Questions diverses (point 8 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

71. Toute autre question de fond qu'il aura été décidé d'inscrire à l'ordre du jour au titre de l'alinéa b) du point 2, intitulé « Adoption de l'ordre du jour », sera examinée au titre du point 8 de l'ordre du jour, intitulé « Questions diverses ».

I. Adoption de décisions par la vingt-huitième Réunion des Parties au Protocole de Montréal (point 9 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

72. Au titre du point 9 de l'ordre du jour, la vingt-huitième Réunion des Parties adoptera des décisions relatives aux questions inscrites à l'ordre du jour.

J. Adoption du rapport (point 10 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

73. Au titre du point 10 de l'ordre du jour, la vingt-huitième Réunion des Parties adoptera le rapport de la réunion.

K. Clôture de la réunion (point 11 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

74. La clôture de la vingt-huitième Réunion des Parties au Protocole de Montréal sera prononcée le vendredi 14 octobre 2016 à 18 heures.

Annexe

Cadre de l'étude sur la reconstitution du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal pour la période 2018-2020

Rappelant les décisions des Parties concernant le cadre des précédentes études sur la reconstitution du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal,

Rappelant également les décisions des Parties concernant les précédentes reconstitutions du Fonds multilatéral,

1. De prier le Groupe de l'évaluation technique et économique d'établir un rapport qu'il présentera, par l'intermédiaire du Groupe de travail à composition non limitée à sa [XXX] réunion, à la vingt-neuvième Réunion des Parties, pour que celle-ci puisse décider du montant de la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2018-2020;

2. Que, pour établir le rapport prévu au paragraphe 1 de la présente décision, le Groupe devrait tenir compte, entre autres :

a) De toutes les mesures de réglementation et décisions en la matière arrêtées par les Parties au Protocole de Montréal et par le Comité exécutif, en particulier les décisions relatives aux besoins particuliers des pays consommant de faibles ou de très faibles volumes de substances réglementées [et des petites et moyennes entreprises], ainsi que des décisions adoptées par la vingt-huitième Réunion des Parties et par le Comité exécutif à [sa][ses] soixante-dix-septième [et soixante-dix-huitième] réunion[s], dans la mesure où ces décisions entraîneront des dépenses qui seront financées au moyen du Fonds multilatéral au cours de la période 2018–2020;

b) De la nécessité d'affecter les ressources de sorte que toutes les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Montréal puissent continuer de se conformer aux articles 2A à 2E, 2G, 2H et 2I du Protocole; [à revoir]

[c) De la nécessité d'affecter les ressources de sorte que toutes les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 puissent s'acquitter des obligations qui leur incombent pour [2020 et 2025] au titre de l'article 2F du Protocole, [à revoir] [en fournissant un appui [total] aux solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement global dans le cadre de l'élimination des HCFC et] en tenant compte de la décision XIX/6 de la Réunion des Parties et] de la prolongation des engagements pris par ces Parties dans le cadre des plans de gestion de l'élimination des hydrochlorofluorocarbones qui ont été approuvés;]

[d) De répartir utilement les fonds destinés aux activités visant à atteindre l'objectif fixé pour 2020 concernant la consommation et la production d'hydrochlorofluorocarbones, en envisageant notamment un scénario qui consisterait à répartir à parts égales entre les reconstitutions pour les périodes [2015-2017 et 2018-2020] les fonds destinés aux activités visant à atteindre l'objectif fixé pour 2020 concernant la consommation d'hydrochlorofluorocarbones;]

e) Des règles et directives arrêtées par le Comité exécutif à toutes ses réunions, y compris à sa soixante-dix-septième [ou soixante-dix-huitième] réunion, concernant les conditions d'octroi d'un financement pour les projets d'investissement et les projets n'exigeant pas d'investissements, y compris les projets de renforcement institutionnel;

[f) La nécessité d'affecter des ressources suffisantes [pour] [et proportionnelles aux] les activités menées dans le secteur de l'entretien au cours de la phase II [et de la phase III] des plans de gestion de l'élimination des hydrochlorofluorocarbones [et au-delà] [jusqu'à 2020] au moyen d'une assistance technique en faveur des projets portant notamment sur la récupération et la formation, [l'adoption de mesures de gestion de la destruction des substances réglementées,] [la fourniture de matériel,] ainsi qu'aux autres activités nécessaires;]

3. [à revoir] Que, en sus du montant estimatif des ressources nécessaires indiqué au paragraphe 2 de la présente décision, le Groupe de l'évaluation technique et économique devrait donner [actualiser] le montant estimatif des ressources supplémentaires nécessaires pour que les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 puissent éviter progressivement le recours à des solutions à potentiel de réchauffement global élevé en remplacement des substances qui appauvrissent la couche

d'ozone, compte tenu de la disponibilité de techniques sans danger, respectueuses de l'environnement, éprouvées sur le plan technique et viables d'un point de vue économique;

[3 bis. De fournir des renseignements concernant les principales questions relatives au financement de l'élimination progressive des HFC actuellement examinées par les Parties;]

[De fournir des renseignements concernant les méthodes et le calcul des coûts associés à l'élargissement de la liste des dépenses pouvant être prises en compte dans le secteur de l'entretien dans le cadre de l'élimination progressive des HFC;]

[Le Groupe devrait donner un montant indicatif des ressources supplémentaires qui seraient nécessaires pour permettre aux Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 d'éviter progressivement le recours à des solutions à potentiel de réchauffement global élevé en remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone;]

4. Que, pour établir le rapport susvisé, le Groupe devrait consulter toutes les personnes et institutions compétentes, ainsi que toute autre source d'informations sur le sujet qu'il jugera utile;

5. Que le Groupe s'efforcera d'achever le rapport susvisé à temps pour qu'il puisse être distribué à toutes les Parties deux mois avant la [XXX] réunion du Groupe de travail à composition non limitée;

6. Que le Groupe devrait donner des chiffres indicatifs pour les périodes 2021-2023 et 2024-2026 qui permettraient d'assurer un niveau de financement stable et suffisant, étant entendu que ces chiffres seront actualisés à l'occasion des futures études sur la reconstitution.